

# Generali condamnée pour discrimination salariale



**Generali est condamnée à payer des dommages et intérêts pour discrimination salariale, licenciement sans cause réelle et sérieuse et rappel de salaire.**

**Discrimination : 161 783 €  
pour la salariée**

La salariée, accompagnée par le syndicat CGT de Generali, a saisi le Conseil de Prud'hommes de Nantes sur 3 points :

## 1. La discrimination salariale

Les juges ont constaté une inégalité salariale.

**Generali a fait obstruction à la justice en ne fournissant pas les pièces demandées.**

Mal lui en a pris : les juges ont déterminé l'inégalité salariale depuis la date d'embauche. De plus, ils ont constaté un préjudice moral et une violation de l'accord Egalité professionnelle en vigueur.

## 2. L'augmentation du temps de travail sans contrepartie financière

Les juges ont aussi constaté que Generali, **par accord de janvier 2016, avait augmenté le temps de travail, sans contrepartie financière** (action CGT en cours pour le paiement des ces jours aux salariés de Generali). Au vu du jugement du TGI, confirmé par l'arrêt de la Cour d'Appel, Generali a été condamné à payer un rappel de salaires de **1831,88€ + 10% de congés payés**.

## 3. La résiliation judiciaire de son contrat de travail

Lors de la mise en place de l'accord sur l'organisation du travail, la salariée avait refusé son application. Elle l'a fait par LR comme plusieurs salariés conseillés par la CGT. Generali a refusé d'en tirer les conséquences, à savoir la licencier. Les juges du Conseil de Prud'hommes, au vu de l'article L2452-?? Du Code du travail ont condamné Generali à payer des dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Résultat: **57060 euros en plus** au titre de l'indemnité conventionnelle de licenciement et **57700 euros** au titre de dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

**Soit un total de plus de 278 000 €**

Sans surprise, Generali a fait appel (non suspensif) de cette décision.

Compte tenu de l'importance de cette décision, ce jugement a fait les honneurs de la presse (Ouest Océan, Le Figaro, l'Argus de l'Assurance, Agefi, Europe 1, BFM, la Voix du Nord, Sud Ouest, ...) et bien sûr les réseaux sociaux.

## Qu'en pense Generali et que répond la CGT ?

(Position de Generali selon les articles de presse)

**Generali: « le montant de la condamnation pour discrimination salariale est inhabituel et disproportionné. »**

La CGT: Generali ne conteste pas la discrimination mais juste le montant.

**Generali: « le cas de cette salariée relève d'une situation particulière »**

La CGT: c'est effectivement une situation particulière parce qu'elle est une des rares salariées à avoir saisi le Conseil de Prud'hommes.

**Generali: « Nous affichons un score de 92 sur 100 pour l'index Egalité Femmes-Hommes. »**

La CGT: Cet exemple démontre l'inefficacité de cet index.

**Generali: « Nous avons un réseau féminin: les Elles de Generali qui contribue à la promotion de la mixité ».**

La CGT: C'est censé dédouaner Generali de ses obligations ?

### Que faut-il en retenir ?

Pour éviter de pousser les salariés de recourir aux Prud'hommes, la direction de Generali devrait être plus honnête avec ses salariés. Avec des salaires souvent inférieurs au marché, une perte de pouvoir d'achat chaque année, la démotivation s'installe durablement. Pour avancer ensemble, la direction doit être loyale et pas seulement dans le discours. Chiche ?

## ET VOUS ?

**Vous pouvez déjà, à l'amiable, exercer un « recours salaire » avec un simple mail via contact RH :**

« Au titre de l'article 5.6.4 de l'Accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail au sein de l'entreprise Generali France du 6 décembre 2016, je souhaite que ma situation salariale soit étudiée. »

L'accord sur l'égalité professionnelle est disponible dans l'intranet (lien).



### Vous vous reconnaissez dans le cas de cette salariée ?

La CGT peut vous aider à lancer une procédure sur la discrimination salariale. Venez en parler en toute confidentialité !

[cgt@generalifrance.fr](mailto:cgt@generalifrance.fr). Nos permanences : Wilo (2<sup>ème</sup> étage au dessus de la cafétéria) et Innovatis (1<sup>er</sup> étage, zone des syndicats)